

Règlement intérieur des services périscolaires 2019-2020 de l'École primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES

RAPPEL

L'accueil à l'école commence à partir de 8 h 45
La sortie à midi se fait à 12 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
La sortie le soir se fait à partir de 16 h 25 jusqu'à 16 h 40.
Les horaires des transports scolaires :
Arrivée le matin à 8 h 40 tous les jours de la semaine
Départ le soir à 16 h 30

Garderie

1. Horaires et jours d'ouverture :

La garderie fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h15

2. Inscription :

L'utilisation du service de garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire
avant le 3 juillet 2019.

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à cantine.ecole.bellecombe@gmail.com ou par téléphone ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum 3 jours calendaires avant** la date de la garderie.

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

3. Prix et modalités de règlement de la fréquentation de la garderie :

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquence de garde (matin ou soir) quelque que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture.

Le tarif de base est de **2.60 €** par séquence de garde (matin ou soir) sachant que l'engagement des familles porte sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif ⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants.

L'engagement de fréquentation est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 3 juillet 2019.**

Le paiement s'effectue **par prélèvement mensuel (autorisation ci-jointe à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne peut être toléré ; si le cas venait à se présenter, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé serait appliquée. Après 18 h 30 les enfants seront confiés à la gendarmerie. En cas de récidive l'enfant ne sera pas accepté en garderie.

Restaurant scolaire

1. Jours d'ouverture :

La cantine fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2. Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, la cantine est ouverte à tous les élèves de l'Ecole primaire et maternelle de Bellecombe, enseignants, personnel de l'école, intervenants, stagiaires ou habitants du village. Si la demande devenait supérieure à la capacité d'accueil, un règlement de la Mairie définirait les ayants-droits prioritaires.

3. Inscription :

L'utilisation du service de garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire **avant le 3 juillet 2019.**

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à cantine.ecole.bellecombe@gmail.com ou par téléphone ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum 7 jours calendaires avant** la date du repas.

Les tarifs sont de **4 € 30** par repas

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif ⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant la cantine.

N.B. le repas de Noël sera offert par la mairie à l'ensemble des élèves.

4. Modalités de règlement du prix des repas :

L'inscription est formalisée au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 3 juillet 2019.** Le paiement s'effectuera sur facture **par prélèvement mensuel (autorisation ci-joint à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

- (1) **Familles nombreuses :** La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

RAPPEL :

Pour bénéficier de la cantine dès la rentrée de Septembre 2019, la demande d'inscription préalable est obligatoire **avant le 3 juillet 2019.** Les demandes d'inscriptions ultérieures seront examinées au cas par cas par la Mairie.

Ces documents doivent être complétés même pour une fréquentation occasionnelle des services périscolaires.

Tout changement exceptionnel concernant le périscolaire sera noté à l'intention des services périscolaires, sur une feuille volante, accrochée avec un trombone (sauf les chèques et les espèces, qui devront eux, être sous enveloppe cachetée). Cela permettra d'informer simultanément les enseignantes et le service périscolaire et facilitera la communication des informations.

Discipline

En cas de non respect des règles de discipline

1^{er} étape :

L'enfant est prévenu que son comportement doit être modifié.

2^{ème} étape :

Si le comportement ne s'améliore pas, les parents sont prévenus.

3^{ème} étape :

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et après un nouveau signalement aux parents, une rencontre aura lieu entre le personnel communal, les parents et l'enfant.

4^{ème} étape :

Au bout de 2 signalements supplémentaires (au 5^{ème} avertissement), la famille sera convoquée en mairie avec le personnel communal.

Une exclusion temporaire de 2 jours des activités périscolaires : garderie et cantine, pourra être prononcée par la mairie avant toute exclusion définitive si la situation perdure.